

ARRETE MUNICIPAL

N° 85/2025

Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public

Le Maire de la Commune de STEINBACH,

VU les articles L2212.1, et L2213.1 à L2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R417-10 et L325-1 du Code de la Route,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande du 31 juillet 2025 de Monsieur SCHAEFER Florian d'occuper temporairement le domaine public pour déposer une benne, 66 route de Thann à STEINBACH,

ARRETE

Art. 1 : Monsieur SCHAEFER Florian est autorisé à déposer une benne devant son habitation, sur le domaine public, en bordure du 66 Route de Thann, à partir du lundi 04 août 2025 pour une durée de 10 jours.

Art. 2 : La chaussée sera rétrécie sur une voie au niveau du 66 Route de Thann.

Art. 3 : Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la circulation routière, les panneaux de signalisation seront mis en place par le demandeur.

La benne sera matérialisée par un dispositif visible de nuit.

Art. 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Cernay
- Le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de STEINBACH
- La Brigade Verte de Sultz
- Monsieur SCHAEFER Florian
- Les archives de la Mairie.

Steinbach, le 31 juillet 2025

Le Maire,



Marc ROGER